

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 15 mai 2000, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana ;

Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

#### **Résolution 2000-05-0212**

#### **Règlement 2000-027 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 651-CI – N/D 150-07-02**

Il est proposé par la conseillère Lisette Lepage, appuyé par le conseiller Carol St-Pierre et résolu d'adopter le règlement 2000-027 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 651-CI.

A D O P T É E

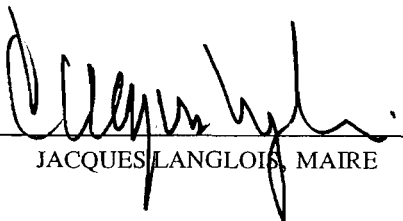
### **RÈGLEMENT 2000-027**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit :
  - 1.1 À l'égard des zones 650-CI et 651-CI, en retranchant des usages spécifiquement exclus l'usage «922 Tavernes, bars et boîtes de nuit»;
  - 1.2 En spécifiant que les spectacles avec nudité ou à caractère érotique sont spécifiquement exclus;
  - 1.3 En modifiant en conséquence pour les zones 650-CI et 651-CI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce quinzième jour de mai deux mille.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 7 février 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlements suivant :

**2000-008        décrétant un emprunt de 55 000 \$ pour l'exécution de travaux municipaux – développement Faucher, phase VIII, partie 2 – développement du Mousseigne, phase VI;**

2° Que, lors d'une séance tenue le 3 avril 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant :

**2000-017        autorisant des travaux d'élargissement de la rue Clemenceau décrétant un emprunt de 595 000 \$;**

3° Que, lors d'une séance tenue le 15 mai 2000, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

**2000-027        modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 651-CI**

Par cette modification, les bars, tavernes et boîtes de nuit seront autorisés sur les immeubles adjacents au tronçon de la rue Clemenceau compris entre la rue projetée Joseph-Casavant et la rivière Beauport et sur les immeubles contenus dans le quadrilatère formé par les rues du Semoir, Clemenceau, Joseph-Casavant et Adrien-Dufresne. Cependant, les spectacles avec nudité ou à caractère érotique sont spécifiquement exclus.

**2000-028        modifiant le règlement de lotissement 87-806 à l'égard de la zone 178-HII**

Cette modification vise à hausser de 7,5 à 8 mètres la largeur maximale des terrains pour les habitations unifamiliales implantées à la ligne zéro.

4° Que les règlements 2000-008 et 2000-017 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 21 février 2000 (règlement 2000-008) et le 17 avril 2000 (règlement 2000-017);

5° Que les règlements 2000-008 et 2000-017 ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 16 mars 2000 (*règlement 2000-008*) et du 11 mai (*règlement 2000-017*) ainsi que toutes celles requises en vertu d'une loi générale ou spéciale.

6° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 23 mai 2000, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des règlements 2000-027 et 2000-028 (*résolution E-2000-202 du Comité exécutif*).

7° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

8° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 3 juin 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 2000-008** décrétant un emprunt de 55 000 \$ pour l'exécution de travaux municipaux – développement Faucher, phase VIII, partie 2 – développement du Mousseigne, phase VI;
- 2000-017** autorisant des travaux d'élargissement de la rue Clemenceau, ainsi qu'un emprunt de 595 000 \$
- 2000-027** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 650-CI et 651-CI
- 2000-028** modifiant le règlement de lotissement 87-806 à l'égard de la zone 178-HII

dans le journal Beauport-Express, le samedi 3 juin 2000.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 2 juin 2000.

Donné à Beauport, ce 5 juin 2000.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 2000-027 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 23 mai 2000.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE